

*Direction des services techniques et
de l'aménagement*

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/SL-230411-0588

ARRETE N° ARR/2023/ST/203

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques et suivants,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu la délibération DEL/2023/ECO/19 du 1^{er} février 2023 réglementant l'occupation du domaine public et fixant le montant des redevances,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
Considérant que pour permettre **la mise en place d'une nacelle dans le cadre de la pose de films solaires sur l'ensemble des vitrages de la façade de l'école de musique la Cantoria au 2 place de la République à Hem**, par l'entreprise R2S Hauts de France, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ce secteur,

ARRETONS

ARTICLE 1 : À partir du 5 juin 2023 et ce, jusqu'au 6 juin 2023, la circulation fera l'objet d'une restriction par demi chaussée et sera réglée par alternat manuel aux heures de chantier pour permettre le stationnement d'une nacelle le long de la façade de l'école de musique la Cantoria, 2 place de la République à Hem. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : La circulation des piétons sera interdite au droit des travaux et fera l'objet d'une déviation sur le trottoir opposé.

ARTICLE 3 : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par l'entreprise R2S Hauts de France de Lezennes (59).

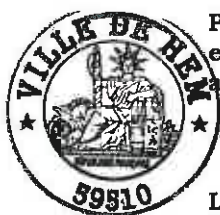
ARTICLE 4 : Par application législative toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement de la redevance telle que prévue par délibération reprise aux visas.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Sté ILEVIA, à ILEO, à la Métropole Européenne de Lille, à la Sté Esterra et l'entreprise R2S Hauts de France – 22 rue Paul Langevin – ZI du Hellu – 59260 LEZENNES.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Fait à HEM, le **12 AVR. 2023**



**Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**

Laurent PASTOUR

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM